

Montréal, le 22 février 2022

Par dépôt électronique

M^e Eric McDevitt David
Sarrazin Plourde s.a.
485, rue McGill
Bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 2H4

Objet : Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel
Dossier : R-4141-2020

Maître David,

Le 23 février 2022, la Régie de l'énergie procédera au remboursement des frais octroyés à OC-APA conformément à la décision [D-2022-017](#) dans le dossier mentionné en objet.

Le paiement sera effectué par transfert de fonds électronique conformément aux informations bancaires fournies par l'intervenant.

Veillez agréer, Maître David, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl